

# AUBAGNE

Agir ensemble  
pour le bassin versant de  
**L'HUVEAUNE**

 **SIH**  
Syndicat Intercommunal du  
Bassin Versant de l'Huveaune

**MÉTROPOLE  
AIX-MARSEILLE  
PROVENCE**

Territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive,  
Cuges-les-Pins, La Bouilladière, La Destrousse,  
La Penne-sur-Huveaune, Peyrin, Roquevaire,  
Saint-Savournin, Saint-Zacharie

**CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA  
VILLE D'AUBAGNE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE  
L'HUVEAUNE ET DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE-TERRITOIRE  
PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE  
DANS LE CADRE DU PROJET**

**« Aubagne Centre-Ville –Trame Verte et Bleue , tronçon 2  
Réduction de la vulnérabilité, sécurisation et valorisation  
des Berges de l'Huveaune »**

## ENTRE

**La Ville d'AUBAGNE**, représentée par Gérard GAZAY, Maire, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville de la Commune sis Boulevard Jean Jaurès- 13340 AUBAGNE et agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2016,

D'une part,

## ET

**Le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Huveaune « SIBVH »**, représenté par Jean-Claude ALEXIS, son président, domicilié en cette qualité au 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds – 13400 Aubagne et agissant en vertu d'une délibération en date du 29 février 2016.

Ci-après « le SIBVH »,

## ET

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence** représentée par Monsieur Roland GIBERTI, Vice-Président Délégué à l'Eau et à l'Assainissement agissant sur délégation du Président de la Métropole, dont le siège est 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille,

Ci-après, « la métropole AMP »

D'autre part

## **PREAMBULE**

Le projet concerne la « **Réduction de la vulnérabilité, sécurisation et valorisation des Berges de l’Huveaune** » sur la partie du fleuve reliant le quartier de Camp Major Tourtelle au Centre-ville d’Aubagne.

Ce projet fait l’objet en mars 2016 d’un dossier de candidature à l’appel à projets GEMAPI « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l’heure de la GEMAPI » qui vise à soutenir les opérations qui par leurs effets vise à réduire l’aléa inondation et à améliorer le fonctionnement des cours d’eau.

Le projet de « **Aubagne Centre-Ville –Trame Verte et Bleue, tronçon 2**

### **Réduction de la vulnérabilité, sécurisation et valorisation des Berges de l’Huveaune »**

a trois objectifs:

- 1. Objectif Hydraulique** : études pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations
  - par une étude sur le reprofilage du lit mineur de l’Huveaune
  - par une étude du pouvoir de rétention des inondations des plaines sportives
- 2. Objectif Ecologique** : étude pour la reconstitution floristique, développement des écosystèmes, des boisements et la redynamisation végétale de la ripisylve ; renforcement végétal autour des espaces sportifs et scolaires
- 3. Objectif d’aménagement en parcours et déplacements** : réaliser des cheminements en modes doux et accessibilité pour tous, des aménagements mobiliers des deux berges, en cohérence avec le schéma mobilité (voiture, vélo, piétons) de la Ville.

Ce projet fait l’objet en mars 2016 d’un dossier de candidature à l’appel à projets GEMAPI « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l’heure de la GEMAPI » qui vise à soutenir les opérations qui par leurs effets vise à réduire l’aléa inondation et à améliorer le fonctionnement des cours d’eau. La candidature concerne le volet Etudes du projet.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention fixe les modalités de portage technique et de répartition financière entre la Ville d’Aubagne, la Métropole et le SIBVH concernant la mise en œuvre du projet « Trame Verte et Bleue, tronçon 2, réduction de la vulnérabilité, sécurisation et valorisation des berges de l’Huveaune », pour les phases d’études.

## **Article 2 : Périmètre du projet**

Le périmètre du projet est présenté en **annexe 1** à la présente convention. Les aménagements concernent 2 kilomètres d'Huveaune, entre la sortie couverte de l'Huveaune, rue Antide Boyer et le parvis du Lycée Gustave Eiffel.

Le secteur concerné par le projet constitue pour la Ville d'Aubagne un secteur à enjeux stratégiques pour l'ensemble des habitants puisqu'il impacte divers domaines tels que :

- l'éducation : présence de deux Lycées, Joliot Curie et Gustave Eiffel
- le sport : complexe sportif Mésones stade de Rugby, Stade de Football de la Botte, Stade d'athlétisme de Lattre, deux gymnases, terrains de tennis, parcours sportif.
- La culture et la convivialité : Espace des Libertés recevant de nombreuses manifestations.

## **Article 3 : Modalités de partenariat technique et de portage du projet**

### ➤ **La Maîtrise d'ouvrage**

**Pour la phase de conception,**

**La Ville d'Aubagne sera le Maître d'Ouvrage** et assurera le Pilotage général du projet. Elle est à ce titre en charge de la passation du/des marchés publics correspondants.

**Le SIBVH** assistera le Maître d'Ouvrage de son expertise technique, en hydraulique, géomorphologie. A ce titre, il élabore les parties techniques des cahiers des charges, sur ces volets, en vue de toutes les études nécessaires au projet

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence** assistera le Maître d'Ouvrage de son expertise technique, en matière d'aménagements des modes de déplacements actifs. A ce titre, il élabore les parties techniques des cahiers des charges, sur ces volets, en vue de toutes les études nécessaires au projet.

### ➤ **Le Comité de pilotage**

Le projet sera piloté par la Ville d'Aubagne. Le SIBVH et la Métropole seront conjointement associés au pilotage.

L'ensemble des partenaires financiers et techniques seront associés, notamment l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée.

Le Comité de pilotage associe également la DDTM13 (pôle risque et pôle environnement), la Région PACA et le département des Bouches-du-Rhône. D'autres partenaires pourront également être associés.

Ce comité sera consulté notamment sur les points suivants :

- Le contenu du/des cahier(s) des charges pour la passation des marchés

- Les arbitrages financiers
- Le suivi global des études, de la procédure réglementaire, et des travaux.

➤ **Le Comité technique**

Il est constitué par la Ville d'Aubagne représentée par la « Direction Aménagements et Grands Travaux », le SIBVH et la Métropole représentée par la « Direction Développement Durable ».

Le SIBVH, la Ville et la Métropole désignent chacun un « **référént coordinateur** » du projet, qui fera le lien avec :

- les autres services/interlocuteurs de sa structure,
- les autres « référénts coordinateurs »
- toute autre structure à associer sur le volet du projet dans lequel sa structure intervient.

Le Comité technique travaillera à la réalisation du cahier des charges, au suivi des études techniques et des travaux.

Il se réunira autant que nécessaire et notamment pour l'ensemble du suivi et des rendus des différentes phases d'étude, et de procédure réglementaire.

**Les signataires de la présente convention s'engagent à se prêter à toutes les actions de coordination nécessaires pour le bon déroulement de ce projet.**

**Article 4 : Modalités financières d'engagement des signataires**

Pour la réalisation de ce projet, les modalités de partenariat financier sont formalisées comme suit :

|   | ETUDES                 | DEPENSES PREVISIONNELLES |               | RECETTES PREVISIONNELLES |               |               |
|---|------------------------|--------------------------|---------------|--------------------------|---------------|---------------|
|   |                        | MONTANT PREVISIONNEL HT  | VILLE         | METROPOLE                | SIBVH         | AGENCE EAU    |
| 1 | HYDRAULIQUE            | 40 000                   | 0             | 0                        | 10 000        | 30 000        |
| 2 | ECOLOGIE               | 30 000                   | 0             | 0                        | 10 000        | 20 000        |
| 3 | AMENAGEMENTS PARCOURS  | 30 000                   | 20 000        | 10 000                   | 0             | 0             |
|   | <b>TOTAL ETUDES HT</b> | <b>100 000</b>           | <b>20 000</b> | <b>10 000</b>            | <b>20 000</b> | <b>50 000</b> |

La réalisation du projet est subordonnée à l'obtention des subventions visées dans le tableau du présent article.

A l'issue des phases d'études et du positionnement de l'Agence de l'eau sur ce projet (études et travaux), une nouvelle convention présentera les éléments de réalisation du projet.

La Ville d'Aubagne portera les dossiers de subventions relatifs aux 3 volets ci-dessus mentionnés en tant que maître d'ouvrage pour la phase de conception.

### **Article 5 : calendrier prévisionnel**

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter le calendrier suivant, dans les conditions de l'article 3 :

- Phase de conception : lancement et attribution du Marché en 2016.

Fait à .....le .....

(en trois exemplaires originaux)

Pour la Métropole  
Vice-Président Délégué  
Eau, Assainissement  
Roland GIBERTI

Pour la Commune d'Aubagne  
Monsieur le Maire  
Gérard GAZAY

Pour le SIBVH  
Monsieur le Président  
Jean-Claude ALEXIS

## ANNEXE 1 : PERIMETRE DU PROJET

